

des débats acrimonieux: rapports sur les atrocités commises par les Communistes en Corée, sort des prisonniers de la seconde guerre mondiale et accusations de guerre bactériologique et de travail forcé. L'Assemblée a aussi étudié le problème de la représentation de la Chine, dont elle a remis la décision à plus tard, et celui de l'admission de nouveaux membres, sur lequel elle n'a pas pris d'autre décision.

La huitième session s'est aussi occupée d'un certain nombre de problèmes touchant le progrès de certaines régions vers l'autonomie politique. Un point très discuté à ce sujet, et qui a souvent dominé les débats sur la situation en Tunisie et au Maroc, consistait à savoir dans quelle mesure l'obligation que la Charte impose aux Nations Unies de s'intéresser aux droits de l'homme et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit influencer sur l'interprétation des dispositions de la Charte qui excluent les affaires d'ordre national de la compétence de l'Assemblée. Depuis longtemps le Canada soutient qu'il faut se garder d'interpréter la clause relative à la compétence nationale de façon à vider de tout sens d'autres dispositions importantes de la Charte, et que le rôle essentiel de l'Assemblée est de créer chez les deux parties en cause un esprit de bonne volonté qui leur permette d'arrêter des solutions à l'amiable.

Trois points importants de l'ordre du jour de l'Assemblée présentaient un certain intérêt pour un ou plusieurs pays du Commonwealth: le traitement des Indiens et la politique raciale de l'Union Sud-Africaine, et le statut du Sud-Ouest africain. Sur le premier point, l'Assemblée a reconstitué la Commission des bons offices qui, dans le passé, avait vainement tenté d'amener les parties en cause à négocier. Au sujet de la politique raciale, l'Assemblée a réaffirmé des résolutions antérieures touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et elle a reconstitué la commission établie en 1952 pour étudier le problème. A propos de ces deux questions, le Canada s'est déclaré inquiet du fait des allégations portant qu'on ne respectait pas certains principes d'humanité, et il a participé à la recherche de solutions qui, tout en tenant compte de l'importance attachée par la Charte aux droits de l'homme, ne constitueraient pas une interprétation trop large de la clause relative à la compétence nationale.

L'Assemblée a accordé toute son attention à la question du désarmement. Par une résolution approuvée par 54 membres (y compris le Canada), soit avec la seule abstention du bloc soviétique, la Commission du désarmement a été chargée de continuer ses efforts en vue de trouver issue à l'impasse où se trouvaient les puissances de l'Ouest de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. L'intérêt de la question a été fortement accentué à la fin de la 8^e session quand le Président Eisenhower a proposé que les principaux gouvernements intéressés fournissent des matériaux fissibles à une institution internationale et à des fins pacifiques. D'accord avec sa proposition, le Président a expressément appuyé la résolution de l'Assemblée tendant à instituer au sein de la Commission du désarmement un sous-comité spécial, constitué des représentants des puissances principalement intéressées, qui chercherait séparément une solution admissible aux problèmes du désarmement.

Le premier ministre du Canada a loué le Président de "l'originalité et de l'esprit pratique avec lesquels il avait abordé le problème qui était peut-être le plus grand de l'heure". Subséquemment, les ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances sont convenus, à la conférence de Berlin tenue à la mi-février, d'une déclaration portant que la solution des controverses internationales serait facilitée par une entente sur le désarmement, et qu'un échange de vues devrait avoir